

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC136

OBJET : DISPOSITIF DE SECOURS CONCERTS EN PLEIN AIR

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT que la ville de Corbas souhaite mettre en place un dispositif prévisionnel de secours pour le public dans le cadre de l'organisation d'une soirée « Concerts en plein air », le mercredi 9 juillet 2025 au Parc Bourlione

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'Association Bron Premiers Secours, Square Grimma 69500 Bron, une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour le public dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 2 : Ce dispositif aura lieu le mercredi 9 juillet 2025 de 19 h à 22 h 30 au Parc Bourlione à Corbas.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 200,00 TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 30 compte 6288. Chaque heure supplémentaire sera facturée 10 euros.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.